



# **Le Fonds de Mutualisation Sanitaire des G.D.S.**

- 
- ❖ **Solidarité**
  - ❖ **Transparence**
  - ❖ **Proximité**



# 1990-2010 : vingt ans de crises sanitaires

## 1. Une succession de crises ou d'incidents sanitaires

- Crises zoonitaires « lourdes » : E.S.B., F.A., Peste Porcine, F.C.O.
- Des résurgences: tuberculose, charbon,...
- Des crises phytosanitaires: chrysomèle du maïs,...
- Des incidents environnementaux: dioxine , P.C.B., ...

## 2. ... entraînant des coûts importants pour l'économie agricole

- Pertes directes liées à la présence de la maladie dans les élevages
- Pertes indirectes liées aux restrictions de mouvement
- Pertes de marché, d'image, ...
- Estimation basse pour les productions animales: 100 €/an

# Des réponses partielles

## 1. La solidarité publique: importante, mais limitée

- Prises en charge des indemnisations pour abattage, coût des vaccins et de la vaccination en urgence,...
- Prises en charge strictement encadrées par l'Union européenne : plafonds *de minimis*
- Versements évalués à 1 501 €M entre 2000 et 2008

## 2. La prise en charge des pertes économiques: l'action des G.D.S.

- Une tradition historique: les « caisses coups durs »
- Deux initiatives du réseau des G.D.S.:
  - Le Fond Fièvre Aphteuse en 1992: prises en charge forfaitaires de pertes économiques dans les zones de surveillance et de prévention en cas de F.A.
  - La Caisse de Solidarité Santé Animale en 2007 : prises en charge forfaitaires de pertes sanitaires pour les maladies de l'O.I.E. Première utilisation: la F.C.O.
- Des dispositifs opérationnels:
  - Le Fond F.A. : 1 €M en 2001, 1,4 €M en 2006
  - La C.S.S.A. : 3 €M de prises en charge pour la F.C.O.
- Des dispositifs qui ont évolué en 2010:
  - La C.S.S.A. : diversification de ses actions (prises en charge, recherche, régionalisation)
  - Le Fond F.A. devenu Fond de Mutualisation Sanitaire

# La mutation du Fond F.A. en F.M.S.

## 1.- Des évolutions nécessaires actées par l'A.G. constitutive de décembre 2010

- **La personnalité morale:** le F.M.S. une association Loi 1901 dont les membres sont les G.D.S. et leur Fédération Nationale
- **L'élargissement de son champ de compétence:** *Assurer une prise en charge permettant de palier tout ou partie des pertes économiques subies par les producteurs agricoles en cas d'apparition de foyer de maladie animale ou végétale ou d'un incident environnemental.*
- **Limité dans un premier temps:**
  - A des maladies animales
  - Des quatre espèces cotisantes au Fond F.A. (bovin, ovin, porcin, caprin).

## 2.- dans le respect des principes fondateurs du Fond F.A. et de l'action des G.D.S.

- **Indépendance des décisions, proximité de décision et de gestion**
- **Transparence et publicité**
- **Neutralité**
- **Responsabilité**

# Les maladies et pertes couvertes

## 1.- La liste des maladies (14)

- Fièvre Aphteuse, Pestes Porcines Classique et Africaine, Fièvre de la Vallée du Rift, Fièvre catarrhale ovine, fièvre hémorragique des cervidés, brucellose, tuberculose, clavelée, variole caprine, maladie d'Aujewszky, fièvre charbonneuse, peste des petits ruminants, tremblante

## Les pertes couvertes (*soumis à validation du F.M.S.*)

- **Principes:**
  - Pas de prise en charge de ce qui est financé par la puissance publique
  - Pas de prise en charge de pertes « commerciales »
  - Pas de compensation de revenu
- **Pertes économiques conséquences de restrictions de mouvement:**
  - Suspicion de M.R.C. dans un élevage
  - Élevages en lien épidémiologique avec l'élevage suspect ou confirmé
  - Elevages en zone de surveillance ou de prévention
- **Pertes économiques consécutives au passage d'une maladie dans l'élevage (F.C.O., F.H.C, Charbon)**

## 2.- Modalités de prise en charge (à finaliser, ainsi que les montants)

- Pour les pertes liées au blocage, prise en charge forfaitaire des pertes par animal/jour de blocage; exemple Fond F.A.
- Pour les pertes liées à la maladie, prise en charge forfaitaire ou semi-forfaitaire.

# Conditions de couverture

- 1. Respecter les réglementations sanitaires en vigueur**
- 2. Versement d'un droit d'accès d'un euro par équivalent bovin (1 € pour un bovin, 0,17 pour un ovin, 0,2 pour un caprin, 0,25 pour une truie et 0,1 pour un porc à l'engrais)**
  - Toutefois, tout producteur déjà bénéficiaire du Fonds Fièvre Aphteuse est considéré comme ayant déjà versé son droit d'entrée pour les espèces pour lesquelles il a cotisé
- 3. Versement d'une contribution annuelle**
  - Pour 2011, elle a été fixé à:
    - 0,03 € par bovin
    - 0,006 € par ovin
    - 0,006 € par caprin
    - 0,01 € par truie
    - 0,003 € par porc à l'engrais



# Conclusions

## 1. Un dispositif opérationnel

- D'ores et déjà pour la F.A. et d'ici décembre, pour les autres maladies
- Une capacité financière sur fonds propres de 24 €M (+ collecte 2011)
- Une expérience éprouvée en matière d'indemnisation
- Une capacité de réaction rapide

## 2. La possibilité de bénéficier directement ou non des dispositions de remboursement européen

- Prévues à l'article 71 du bilan de santé de la P.A.C. et à l'article 26 de la Loi de Modernisation Agricole
- Un remboursement de 65% maximum des dépenses engagées par l'Union européenne et la France sous plafond de 53,3 €M (total de dépenses = 82 €M)